

COMMUNE  
de  
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / SD

**ARRÊTE N° 25/172**

**PORANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Rue de la Libération**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,**

**VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** La demande de l'entreprise Peguet Paysages afin de permettre des travaux de taille de haies et d'élagage pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur 1 emplacement situé au droit du n° 35 rue de la Libération.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de ses travaux et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions prendront effet le vendredi 5 décembre 2025.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Peguet Paysages (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mardi 25 novembre 2025

Le Maire  
Patrick Bouchet

